DESTINATAIRES

M. le président du conseil départemental - SAINT-LO

M. Jean-Claude BRAUD - Conseiller départemental - 50880 SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY

M. Erick GOUPIL - Maire – 50540 ISIGNY-LE-BUAT

M. Jean-Claude HAIZE – Maire délégué – Les Veys - 50500 CARENTAN LES MARAIS

M. Marc LECOUSTEY- Chambre d'agriculture – SAINT-LO

M. Thomas AUTANT – GRANULATS DE BASSE-NORMANDIE – La Grande Jaunaie – 50800 BOURGUENOLLES

M. Patrick MELLIER – Société NEVEUX et Cie SNC – Carrière de Doville – 50250 DOVILLE

M. Philippe BRAULT – EUROVIA BASSE NORMANDIE – 40 Rue de Saint-Lô – 50190 PERIERS

M. Emile CONSTANT – CREPAN – La Morinière – Rouffigny – 50800 VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

M. Thierry QUESNEL – Manche Nature - La Montagne - 50570 CAMETOURS

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement - 10 boulevard du Général Vanier – BP 60040 - 14006 CAEN CEDEX
M. le directeur départemental des territoires et de la mer – service Environnement – SAINT-LO

M. le directeur départemental de la protection des populations – SAINT-LO

M. le chef de l'unité départementale de la DREAL – SAINT LO

Pour le Préfet,
La Cheffe de bureau

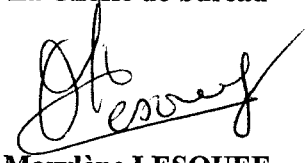

Marylène LESOUEF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

PREFECTURE
Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'**environnement** et de la concertation publique
Affaire suivie **par Mme** BISSEY

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES – FORMATION SPECIALISEE « CARRIERES » Compte rendu de la réunion du 30 janvier 2018

**** * * * ****

Le 30 janvier 2018, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) dans sa formation spécialisée « carrières » s'est réunie à la préfecture de la Manche, sous la présidence de **M. Fabrice ROSAY** – secrétaire général de la préfecture.

Participaient à cette réunion avec voix délibérative :

M. Jean-Claude BRAUD – conseiller départemental du canton de « Pont-Hébert » ;

M. Thomas AUTANT - représentant des exploitants de carrières ;

M. Thierry QUESNEL – représentant de Manche-Nature ;

M. Emile CONSTANT – représentant du CREPAN ;

M. Jean-Pierre ROPTIN – représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Mme Christelle BRIAULT - représentant le directeur départemental de la protection des populations ;

M. Rémy BRUN – représentant le directeur départemental des territoires et de la mer ;

M. Richard HERPIN - maire de la commune du Grand-Celland, pour le dossier présenté par la société LTP LOISEL SAS.

Participaient également à cette réunion:

M. Giovanni GUZZO – inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, unité départementale de la Manche ;

Mme Marylène LESOUEF – cheffe du bureau de l'environnement et de la concertation publique à la préfecture ;

Mmes Karine BISSEY et Carolle DURAND – bureau de l'environnement et de la concertation publique à la préfecture ;

Etaient excusés :

M. Erick GOUPIL – maire de la commune d'Isigny-le-Buat ;

M. Jean-Claude HAIZE – maire de la commune déléguée des Veys ;

M. Marc LECOUSTEY – représentant la chambre d'agriculture ;

M. Patrick MELLIER - représentant des exploitants de carrières ;

M. Philippe BRAULT - représentant des utilisateurs de matériaux de carrières.

M. le secrétaire général ouvre la séance et soumet au vote le compte-rendu de la réunion du 22 juin 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il invite ensuite MM. ROPTIN et GUZZO à présenter le dossier inscrit à l'ordre du jour.

I – DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER ET D'ÉTENDRE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE SUR LA COMMUNE DU GRAND-CELLAND LIEUX-DITS « LA HORIQUE », « LA SOURDIÈRE », « LA CHESNELLIÈRE »

Rapporteur : M. Guzzo

M. Richard HERPIN, maire de la commune du Grand-Celland est invité à participer à l'examen du dossier.

La société LTP LOISEL SAS sollicite une autorisation d'exploiter et d'étendre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de cornéenne située aux lieux-dits « La Horique», « La Sourdière » et « La Chesnellière » sur le territoire de la commune du Grand-Celland, ainsi que l'autorisation d'exploiter des installations de traitement de matériaux, une installation de transit de matériaux inertes et une centrale à béton.

La société LTP LOISEL SAS appartient à 10 % à l'entreprise de travaux publics LTP LOISEL SA et à 90 % à M. David LETELLIER, président de la société LTP LOISEL SAS.

L'autorisation initiale d'exploitation de la carrière a été accordée le 16 octobre 1992 à la société LTP LOISEL SA. Une nouvelle autorisation de poursuivre l'exploitation a été accordée le 18 février 2000, pour une durée de 15 ans, une superficie de 80 300 m² et un tonnage annuel maximal de 50 000 tonnes.

La demande d'autorisation et d'extension porte sur une superficie cadastrale totale de 118 900 m², dont une extension de 43 400 m², une superficie d'extraction de 39 600 m², une production moyenne annuelle de 120 000 tonnes, avec une production annuelle maximale fixée à 150 000 t/an, pour une durée de 30 ans. La puissance installée des installations de traitement de matériaux est de 800 kW. La surface de l'aire de transit de matériaux est de 29 000 m² et la capacité de malaxage de la centrale à béton est de 1 m³.

L'extension à l'est du site, dont l'exploitant détient la maîtrise foncière, nécessitera de procéder à des travaux de découverte. La couche de terre végétale issue de ces travaux de découverte sera utilisée pour la réalisation de merlons périphériques. L'horizon humifère sera stocké séparément et réutilisé pour le remise en état des lieux.

La cote de fonds de fouille sera de + 77 m NGF.

L'extraction se fera par progression des fronts de taille dans l'extension est. Quatre fronts d'une hauteur maximale de 15 mètres sont prévus. L'extraction sera réalisée au moyen d'explosifs (environ 13 tirs/an) et les travaux de minage seront effectués par une société sous-traitante sous la responsabilité du chef de carrière puisque la carrière n'a pas de dépôt permanent d'explosifs. Les matériaux abattus alimenteront le groupe de concassage et de criblage, implanté sur le carreau de la carrière. Les granulats produits, après traitement, seront soit évacués directement par camions, soit stockés sur la plate-forme de transit. Ils alimenteront en matières premières les activités de travaux publics de la société LTP LOISEL SA.

L'exploitation se fera sur un phasage établi à 6 périodes de 5 ans.

La valeur des vibrations des tirs de mine sera limitée à 5 mm/s et la moyenne de ces tirs sera d'un tir par mois. Les valeurs limites admissibles de bruit en limite de propriété seront fixées à 67 dB(A) en limite sud-ouest du site (point n° 4 de l 'annexe 4 du projet d'arrêté) et à 70 dB(A) pour les autres limites du périmètre.

Le trafic des camions, en double fret, représentera 2 % du trafic total de la route départementale.

La remise en état se fera au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'exploitation. Le projet de remise en état prévoit de laisser un carreau sans régalage de terre végétale avec conservation des bassins de collecte des eaux et création d'une roselière pour traiter les eaux acides de façon pérenne. Ce système de traitement des eaux acides sera mis en place 5 ans avant la fin de l'exploitation.

Afin d'améliorer l'intégration paysagère du site, les coteaux boisés existants seront maintenus en l'état, les haies et végétations arbustives aux abords de la zone d'extraction seront conservées, un boisement de 0,38 ha de chênes et de hêtres sera réalisé à l'est du site en compensation du défrichement du taillis de châtaigniers, un cordon de terre végétale sera mis en périphérie de la zone d'extraction sur une hauteur de 2 m et la hauteur des stocks sera limitée à 10 m.

D'un point de vue hydrologique, aucun lavage de matériaux étant prévu au sein de la carrière, les seuls rejets d'eau proviendront des eaux de ruissellement et d'exhaure, ainsi que des eaux de nettoyage des engins et de la centrale à béton. Afin de s'assurer du respect de la limitation du pH, une pompe de relevage sera couplée à la sonde de pH et, en cas de dépassement du seuil, les rejets seront arrêtés. Il est précisé qu'entre 2014 et 2017 aucun dépassement du pH n'a été relevé.

Le schéma global de la gestion des eaux sera adapté afin de tenir compte de l'extension de la surface de la carrière. L'actualisation des mesures de suivi sera réalisée 2 ans avant la fin de l'exploitation.

Au niveau floristique et faunistique, la zone du bassin 1 et de ses abords, de sensibilité élevée puisque abritant 6 espèces animales protégées, doit faire l'objet, préalablement à tout entretien ou remaniement, d'un avis de l'inspection qui consultera en particulier le Groupe Ornithologique Normand (GONm) pour d'éventuelles prescriptions imposées aux travaux.

Une convention « Refuge » devra par ailleurs être établie entre l'exploitant et le GONm dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation.

L'autorisation d'exploiter la carrière est soumise à l'obtention préalable de l'autorisation de défrichement, en cours d'instruction auprès des services de la direction départementale des territoires et de la mer.

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 10 octobre au 13 novembre 2017 inclus, a peu mobilisé puisque seules 5 observations ont été recueillies, dont 2 habitants du lieu-dit « La Horique » qui s'inquiètent de l'augmentation du nombre de rotation de camions devant leurs maisons.

Au terme de l'enquête, et au vu du mémoire en réponse transmis par l'exploitant, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve (obtention de la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles concernées par le projet) et d'une recommandation.

La réserve a été levée le 25 janvier 2018 par la présentation d'une attestation notariale en date du 24 janvier 2018.

Les conseils municipaux des communes situées dans un rayon de 3 km autour du site ont émis un avis favorable à l'exception de celui d'Isigny-le-Buat qui n'a pas émis d'avis sur le projet.

Au vu de tous ces éléments, le service instructeur propose d'émettre un avis favorable au dossier, aux conditions définies dans le projet d'arrêté présenté à l'appui du rapport, celui-ci reprenant les prescriptions répondant à chacune des remarques formulées lors des consultations.

Concernant les observations des riverains formulées lors de l'enquête publique, M. HERPIN signale qu'il n'y a pas d'opposition de la part des riverains et que la mise en place d'un dos d'âne serait générateur de désagréments supplémentaires.

M. ROPTIN indique que sur les 10 dernières années les charges de mines ont été réduites par 2 voire 3. M. AUTANT ajoute que les méthodes d'extraction se sont modernisées et que l'amorçage électronique ne génère plus de retard dans les départs.

M. QUESNEL s'inquiète des conséquences d'une reprise de l'activité après trois ans d'arrêt, sur une surface qui triple et souhaite par conséquent la mise en place de contrôles du bruit, du trafic et un suivi de l'exploitation sur une longue durée.

MM. ROPTIN et GUZZO confirment qu'un suivi sera mis en place dès le début des travaux d'exploitation et que chaque tir fera l'objet de mesure précise par le prestataire.

Sur l'absence de remise en état du site alors que l'arrêté d'autorisation est caduc depuis 2015, les services de la DREAL indiquent aux membres de la commission que si un exploitant envisage de prolonger l'exploitation de son site, la remise en état n'est pas demandée même si le dépôt du dossier de demande d'autorisation prend du retard.

M. CONSTANT souhaite connaître si l'activité de la carrière a généré des problèmes pour la sécurité des personnes sur la route et si les lavages des camions sont prévus.

M. HERPIN précise qu'il n'a eu connaissance d'aucune plainte en ce sens et ajoute que la surface importante d'enrobé à l'intérieur du site limite les risques de salissure de la route. L'exploitant s'est toujours attaché à nettoyer la route en cas de besoin.

M. ROPTIN précise que l'article 30 du projet d'arrêté prévoit que les véhicules sortant de l'exploitation ne doivent pas entraîner de dépôt de poussières ou de boues sur les voies publiques et que le cas échéant un dispositif de nettoyage des roues est prévu.

M. ROSAY propose de mettre en place un suivi, au bout de 3 mois, à compter du début des travaux d'exploitation.

M. David LETELLIER, président de la société LTP LOISEL SAS, est entendu.

M. LETELLIER indique que la carrière appartenait précédemment à la société LTP LOISEL SA. En 2013, M. LOISEL recherchait une personne physique et non morale pour reprendre la carrière. M. LETELLIER s'est ainsi porté acquéreur de cette partie d'activité de la société LTP LOISEL SA, en location-gérance, et a créé la société LTP LOISEL SAS afin de garder un lien avec la société historique. A terme M. LETELLIER reprendra l'ensemble de l'activité de la société LTP LOISEL SA. La présente demande d'autorisation est la finalisation de cette procédure de reprise et va permettre également de procéder au changement d'exploitant.

M. QUESNEL demande si l'arrêt de l'exploitation en 2015 est dû à un manque d'anticipation de la présentation d'une demande d'autorisation.

M. LETELLIER fait savoir qu'il était nécessaire d'étendre le périmètre de la carrière pour continuer son exploitation. Or, la situation était bloquée entre M. LOISEL et le propriétaire d'une parcelle. Une solution a été trouvée lors du changement de société.

M. ROPTIN signale que depuis l'arrêt de l'exploitation, des visites régulières ont été effectuées par le service de l'inspection des installations classées afin de s'assurer de l'absence d'extractions et de la sécurisation du site. Le maintien des garanties financières permettait de pourvoir à la réalisation des travaux de remise en état si nécessaire.

M. LETELLIER informe les membres que le tonnage sollicité de 150 000 t/an correspond au tonnage maximum autorisé. Sur le tonnage moyen de 120 000 t/an, 40 à 45 000 t/an serviront aux travaux publics, et 50 000 t/an alimenteront le site du Moulinet. Il ajoute qu'actuellement la société de travaux publics a des besoins en matériaux supérieurs aux capacités de production de la carrière.

Afin d'améliorer les accès des riverains sur la RD, M. LETELLIER fait savoir que sa société a conseillé les riverains pour déterminer l'aménagement le plus adapté et qu'elle pratiquera des tarifs avantageux pour permettre la réalisation de cet aménagement. Toutefois, il tient à préciser que les problèmes d'accès et de sortie desdites maisons ne sont pas liés à l'activité de la carrière.

En l'absence d'autres questions de la part des membres de la commission, M. le secrétaire général remercie M. LETELLIER qui quitte la séance.

M. QUESNEL demande un renforcement du suivi sur 1 à 2 ans. M. ROPTIN indique que de nouvelles prescriptions sont insérées en ce sens dans le projet d'arrêté et que l'inspection des installations classées procédera périodiquement à des visites sur site afin de vérifier que les mesures et prescriptions de l'arrêté soient respectées.

En l'absence d'autres observations, M. le secrétaire général propose aux membres de la commission de passer au vote.

RESULTAT DU VOTE (votants) : 9
FAVORABLE : 8
DEFAVORABLE : 0
ABSTENTION : 1

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION A LA MAJORITÉ A LA PROPOSITION DU RAPPORTEUR.

II – QUESTIONS DIVERSES

M. QUESNEL fait part de son souhait de recevoir les rapports de l'inspection des installations classées et les projets d'arrêtés inscrits à l'ordre du jour par courrier électronique plutôt que par voie postale.

M. le secrétaire général prend acte et interroge les autres membres de la commission si cette proposition leur convient. Seul M. CONSTANT désire continuer à recevoir ces documents sous format papier.

Il est donc convenu de transmettre, à partir de la prochaine commission, les documents par courriers électroniques à l'ensemble des membres de la commission, à l'exception de M. CONSTANT qui les recevra par voie postale.

M. le secrétaire général remercie les membres de la commission de leur présence.

En l'absence de questions, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT,

Fabrice ROSAY